

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 276

LIVRAISON DE BÉTON ET MATÉRIAUX
AVENUE MARÉCHAL LECLERC
KS CONSTRUCTION

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la Déclaration Préalable de travaux n°083009 20B0044 délivré le 29/04/2020 par la commune de Bandol
VU la demande datée du 19 avril 2024 du Groupe PEROTTINO M. Eric VAISSIE Tel : 07 86 81 85 58 – sise : quartier Souque Nègre – 13112 LA DESTROUSSE (courriel : e.vaissie@perottino.com) pour la Société KS CONSTRUCTION sise : 565, avenue Maréchal Leclerc – 13008 MARSEILLE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les poids lourds de l'entreprise précitée et de ses sous-traitants supérieurs à 13 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter l'avenue du 11 Novembre 1918 et la rue des Ecoles pour se rendre au n°85 avenue du Maréchal Leclerc pour des livraisons de béton et matériaux:

DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU MERCREDI 15 MAI 2024
DE 09H00 A 11H00 ET DE 14H00 A 16H00
(Sauf les Mardis Matins - Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre ces livraisons, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux. En aucun cas la route ne pourra être barrée, les camions seront tenus de rentrer dans l'enceinte du chantier dont l'accès est situé - avenue Maréchal Foch.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le 23 AVR. 2024

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
Vice-Adjointe
Déléguée à la Sécurité